

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
ARRÊTÉS DU MAIRE - Administration générale

AVRIL 2021

- ARR_2021_024 Concession_15ans_B226_DEMANGEOT
- ARR_2021_025 Concession_15ans_E154_RAMOND
- ARR_2021_026 Concession_30ans_M113_LANAYA
- ARR_2021_027 DÉLÉGATIONS DE SIGNATURES AGENTS CHARGÉS DE L'INSTRUCTION
DES DEMANDES D'AUTORISATIONS OU DE DÉCLARATIONS
CONCERNANT LES ACTES RELATIFS À L'OCCUPATION DES SOLS
- ARR_2021_028 DÉLÉGATION DE SIGNATURES À BRIGITTE POPARD, 1RE ADJOINTE,
SUITE ABSENCE DU MAIRE POUR CONGÉ
- ARR_2021_029 Concession_15ans_P308_LAMOTTE
- ARR_2021_030 Concession_15ans_M259_JOVIGNOT
- ARR_2021_031 Concession_15ans_M258_CANLAY
- ARR_2021_032 Concession_15ans_N292_CAVUOTO
- ARR_2021_033 DÉLÉGATION DE SIGNATURES À BRIGITTE POPARD, 1RE ADJOINTE,
SUITE ABSENCE DU MAIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire,

Vu la demande présentée par **Madame Micheline DEMANGEOT** domiciliée **55 B avenue Jean-Jaurès 21000 DIJON**, et tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture de **la famille DEMANGEOT**.

ARRÊTE

Article 1 :

Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet de fonder la sépulture familiale indiquée :

- **la concession B 226 de 15 années,**
- **à compter du 01/02/2021 de 2 mètres carrés superficiels.**

Article 2 :

Cette concession est accordée à titre de :

- **Renouvellement n° 6541 du 26/01/2021 et expirant le 01/02/2036.**

Article 3 :

La concession est accordée moyennant la somme totale de **215 € (DEUX CENT QUINZE EUROS)** qui a été versée dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° **P 503** du **10/02/2021**.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêt sera notifiée au titulaire de la concession et transmise pour exécution à Monsieur le Directeur Général.

Il sera en outre transmis à Monsieur le Préfet de la Côte d'Or ainsi qu'au receveur municipal.

Fait à CHENÔVE,



Signé par : Patrick AUDARD
Date : 01/04/2021
Qualité : 2ème Adjoint

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire,

Vu la demande présentée par **Monsieur Denis RAMOND** domicilié **33 rue en Saint Jacques 21000 DIJON**, et tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture de **la famille RAMOND**.

ARRÊTE

Article 1 :

Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet de fonder la sépulture familiale indiquée :

- **la concession E 154 de 15 années,**
- **à compter du 14/01/2021 de 2 mètres carrés superficiels.**

Article 2 :

Cette concession est accordée à titre de :

- **Renouvellement n° 6539 du 19/01/2021 et expirant le 14/01/2036.**

Article 3 :

La concession est accordée moyennant la somme totale de **215 € (DEUX CENT QUINZE EUROS)** qui a été versée dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° **P 503** du **10/02/2021**.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêt sera notifiée au titulaire de la concession et transmise pour exécution à Monsieur le Directeur Général.

Il sera en outre transmis à Monsieur le Préfet de la Côte d'Or ainsi qu'au receveur municipal.

Fait à CHENÔVE,



Signé par : Patrick AUDARD
Date : 01/04/2021
Qualité : 2ème Adjoint

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire,

Vu la demande présentée par **Madame Fatima LANAYA** domiciliée **7 rue Général Giraud 21300 CHENÔVE**, et tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture de **la famille LANAYA**.

ARRÊTE

Article 1 :

Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet de fonder la sépulture familiale indiquée :

- **la concession M 113 de 30 années,**
- **à compter du 08/02/2021 de 2 mètres carrés superficiels.**

Article 2 :

Cette concession est accordée à titre de :

- **Achat n° 6542 du 08/02/2021 et expirant le 08/02/2051.**

Article 3 :

La concession est accordée moyennant la somme totale de **528 € (CINQ CENT VINGT HUIT EUROS)** qui a été versée dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° **P 503** du **22/02/2021**.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêt sera notifiée au titulaire de la concession et transmise pour exécution à Monsieur le Directeur Général.

Il sera en outre transmis à Monsieur le Préfet de la Côte d'Or ainsi qu'au receveur municipal.

Fait à CHENÔVE,



Signé par : Patrick AUDARD
Date : 01/04/2021
Qualité : 2ème Adjoint

ARRÊTÉ DU MAIRE**Le Maire,**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 423-1, permettant au Maire de déléguer sa signature aux agents chargés de l'instruction des demandes d'autorisations ou de déclarations concernant les actes relatifs à l'occupation du sol,
Vu l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 donnant délégation de signature à des agents du Pôle Urbanisme et Aménagement Urbain de Dijon Métropole pour certains actes relatifs à l'instruction,

ARRÊTE**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Rémy ALLERET, Directeur Général Adjoint du Pôle Urbanisme et Environnement, pour ce qui concerne les correspondances afférentes à l'instruction des dossiers d'urbanisme, notamment :

- les notifications de délais d'instruction aux pétitionnaires, ainsi que les demandes de pièces complémentaires,
- les demandes d'accord ou d'avis des autorités ou commissions compétentes dans les conditions prévues par le Code de l'Urbanisme, les consultations de personnes physiques, services ou commissions concernées imposées par le même code,
- les correspondances liées au traitement des déclarations d'achèvement et de conformité des travaux.

Cette délégation est également donnée à :

- Madame Caroline OBADIA, Directrice au Service Droit des Sols de Dijon Métropole,
- Monsieur Benjamin MORLAND, Technicien principal au Service Droit des Sols de Dijon Métropole,
- Monsieur Emmanuel SEGAUX, Technicien principal au Service Droit des Sols de Dijon Métropole,
- Monsieur Damien DREWS, Technicien principal au Service Droit des Sols de Dijon Métropole,
- Madame Ludivine CAROLA, Rédacteur principal au Service Droit des Sols de Dijon Métropole.

Article 2 :

Le Maire se réserve d'agir et de statuer lui-même toutes les fois qu'il le jugera utile.

Article 3 :

Ces délégations prendront effet dès l'entrée en vigueur du présent arrêté ; elles resteront valables tant qu'elles n'auront pas été rapportées, en tout ou partie.

Article 4 :

L'arrêté municipal du 17 juillet 2020 donnant délégation de signature à des agents du Pôle Urbanisme et Aménagement Urbain de Dijon Métropole est abrogé.

Article 5 :

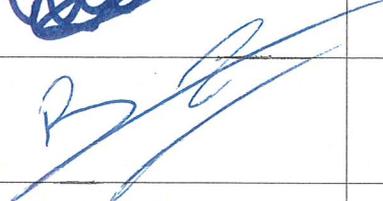
Ampliation du présent arrêté est adressée à :
Monsieur le Président de Dijon Métropole,
Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon Métropole,
Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Chenôve,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Procureur de la République,
Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Dijon,
chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à CHENÔVE,



Signé par : ~~Thierry FALCONNET~~
Date : 08/04/2021
Qualité : Maire

AGENTS DÉLÉGUÉS

Prénom – Nom	Signature	Paraphe
Monsieur Rémy AILLERET		25/02
Madame Caroline OBADIA		CO
Monsieur Benjamin MORLAND		BM
Monsieur Emmanuel SEGAUX		ES
Monsieur Damien DREWS		DD
Madame Ludivine CAROLA		LC

ARRÊTÉ DU MAIRE**Le Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-20, L.2122-22, L.2122-23 et L.2131-1,
Vu les délibération n° DEL_2020_093 du 14 décembre 2020 portant élection des adjoints,
Vu l'arrêté n° ARR_2020_250 du 15 décembre 2020 portant délégation de fonctions et de signatures à Mme Brigitte POPARD, 1^{re} adjointe,

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints notamment,
Considérant la nécessité d'assurer la continuité de l'administration publique en organisant une délégation de fonctions et de signatures en raison de l'absence, de l'empêchement ou de l'indisponibilité temporaires du Maire sur la période des vacances de Pâques 2021 mentionnée ci-après.

ARRÊTE**Article 1 :**

En mon absence, délégation de signatures est accordée à Madame Brigitte POPARD, 1^{re} adjointe, du 15 avril au 23 avril 2021 inclus.

Article 2 :

Le maire se réserve la faculté d'agir et de statuer lui-même toutes les fois qu'il le jugera nécessaires dans les affaires pour lesquelles les adjoints ont reçu délégation.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée aux intéressés et transmis, pour exécution chacun en ce qui le concerne, à Monsieur le Préfet, Madame le comptable public, Monsieur le Directeur général des services, ainsi qu'aux directeurs ou chefs de services concernés.

Fait à CHENÔVE,



Signé par : Thierry FALGONNET
Date : 15/04/2021
Qualité : Maire

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire,

Vu la demande présentée par **Madame Corinne LAMOTTE** domiciliée **5 rue des Marronniers 21800 QUETIGNY**, et tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture de **la famille CHIPEAUX**.

ARRÊTE

Article 1 :

Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet de fonder la sépulture familiale indiquée :

- **la concession P 308 de 15 années,**
- **à compter du 11/03/2024 de 2 mètres carrés superficiels.**

Article 2 :

Cette concession est accordée à titre de :

- **Renouvellement Anticipé n° 6545 du 01/03/2021 et expirant le 11/03/2039.**

Article 3 :

La concession est accordée moyennant la somme totale de **215 € (DEUX CENT QUINZE EUROS)** qui a été versée dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° **P 503** du **03/03/2021**.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêt sera notifiée au titulaire de la concession et transmise pour exécution à Monsieur le Directeur Général.

Il sera en outre transmis à Monsieur le Préfet de la Côte d'Or ainsi qu'au receveur municipal.

Fait à CHENÔVE,



Signé par : Patrick AUDARD
Date : 17/04/2021
Qualité : 2ème Adjoint

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire,

Vu la demande présentée par **Madame Liliane JOVIGNOT** domiciliée **1 rue Françoise Dolto 21300 CHENÔVE**, et tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture de **la famille JOVIGNOT**.

ARRÊTE

Article 1 :

Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet de fonder la sépulture familiale indiquée :

- **la concession M 259 de 15 années,**
- **à compter du 03/03/2021 de 2 mètres carrés superficiels.**

Article 2 :

Cette concession est accordée à titre de :

- **Achat n° 6547 du 03/03/2021 et expirant le 03/03/2036.**

Article 3 :

La concession est accordée moyennant la somme totale de **215 € (DEUX CENT QUINZE EUROS)** qui a été versée dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° **P 503** du **10/03/2021**.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêt sera notifiée au titulaire de la concession et transmise pour exécution à Monsieur le Directeur Général.

Il sera en outre transmis à Monsieur le Préfet de la Côte d'Or ainsi qu'au receveur municipal.

Fait à CHENÔVE,



Signé par : Patrick AUDARD
Date : 17/04/2021
Qualité : 2ème Adjoint

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire,

Vu la demande présentée par **Monsieur Yann WEBER** domicilié **Mandataire judiciaire à la protection des majeurs BP 80116 21240 TALANT**, et tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture de **la famille CANLAY**.

ARRÊTE

Article 1 :

Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet de fonder la sépulture particulière indiquée :

- **la concession M 258 de 15 années,**
- **à compter du 22/02/2021 de 2 mètres carrés superficiels.**

Article 2 :

Cette concession est accordée à titre de :

- **Achat n° 6544 du 22/02/2021 et expirant le 22/02/2036.**

Article 3 :

La concession est accordée moyennant la somme totale de **215 € (DEUX CENT QUINZE EUROS)** qui a été versée dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° **P 503** du **03/03/2021**.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêt sera notifiée au titulaire de la concession et transmise pour exécution à Monsieur le Directeur Général.

Il sera en outre transmis à Monsieur le Préfet de la Côte d'Or ainsi qu'au receveur municipal.

Fait à CHENÔVE,



Signé par : Patrick AUDARD
Date : 17/04/2021
Qualité : 2ème Adjoint

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire,

Vu la demande présentée par **Madame Carline CAVUOTO** domiciliée **10 rue Désiré Nizard 21160 MARSANNAY LA COTE**, et tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture de **la famille GAZARD**.

ARRÊTE

Article 1 :

Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet de fonder la sépulture familiale indiquée :

- **la concession N 292 de 15 années,**
- **à compter du 09/03/2018 de 2 mètres carrés superficiels.**

Article 2 :

Cette concession est accordée à titre de :

- **Renouvellement n° 6503 du 30/09/2020 et expirant le 09/03/2033.**

Article 3 :

La concession est accordée moyennant la somme totale de **215 € (DEUX CENT QUINZE EUROS)** qui a été versée dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° **P 503** du **10/03/2021**.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêt sera notifiée au titulaire de la concession et transmise pour exécution à Monsieur le Directeur Général.

Il sera en outre transmis à Monsieur le Préfet de la Côte d'Or ainsi qu'au receveur municipal.

Fait à CHENÔVE,



Signé par : Patrick AUDARD
Date : 17/04/2021
Qualité : 2ème Adjoint

ARRÊTÉ DU MAIRE**Le Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-20, L.2122-22, L.2122-23 et L.2131-1,
Vu les délibération n° DEL_2020_093 du 14 décembre 2020 portant élection des adjoints,
Vu l'arrêté n° ARR_2020_250 du 15 décembre 2020 portant délégation de fonctions et de signatures à Mme Brigitte POPARD, 1^{re} adjointe,

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints notamment,
Considérant la nécessité d'assurer la continuité de l'administration publique en organisant une délégation de fonctions et de signatures en raison de l'absence, de l'empêchement ou de l'indisponibilité temporaires du Maire sur la période mentionnée ci-après.

ARRÊTE**Article 1 :**

En mon absence, délégation de signatures est accordée à Madame Brigitte POPARD, 1^{re} adjointe, du 3 mai au 7 mai 2021 inclus.

Article 2 :

Le maire se réserve la faculté d'agir et de statuer lui-même toutes les fois qu'il le jugera nécessaires dans les affaires pour lesquelles les adjoints ont reçu délégation.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée aux intéressés et transmis, pour exécution chacun en ce qui le concerne, à Monsieur le Préfet, Madame le comptable public, Monsieur le Directeur général des services, ainsi qu'aux directeurs ou chefs de services concernés.

Fait à CHENÔVE,



Signé par : Thierry FALGONNET
Date : 30/04/2021
Qualité : Maire